



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 24

Qui ont pris au vote : 27 (M. DETRAY est arrivé après le vote)

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit du mois de septembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Cécile BONNEAU, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Géraldine CAMPENS, Mme Dominique PIGNATEL, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, M. Etienne HERPIN, Mme Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY, M. Philippe GALIZZI.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Anthony BICCHIERAI à Mme Elisabeth MARAINI

Mme Julie DESMOULINS à M. Jean-Louis LABOURAYRE

M. Didier ZIKA procuration à Mme Marie-Laure WALTHER

Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA à M. Alain LEVINSPUHL

Absents : M. Bruno CHAIX

DELIBERATION N° 2023-09-07

Nomenclature ACTES 3.2

CESSION DE LA PARCELLE AL69

Rapporteur : Julie SAVI

La Commune de Sausset les Pins est propriétaire de la parcelle AL 69 d'une superficie de 1 791 m² parcelle contiguë au parcellaire de la résidence Villa d'Este mais enclavée.

Elle souhaite poursuivre l'aménagement de cette parcelle qui constitue l'entrée de ville avec la création d'un programme de logements comportant des logements sociaux, mais aussi un espace réservé à la santé qui s'avère correspondre à une demande forte des administrés.

Sollicitée pour y répondre, la Société Famille & Provence a mené une réflexion avec la Société Erilia pour aménager cette parcelle dont l'accès ne peut se faire que par la Copropriété Villa d'Este. Or, cet accès nécessiterait la création d'une servitude d'accès qui, pour être mise en place, requiert la modification du règlement de copropriété de la Villa d'Este via un vote à l'unanimité des copropriétaires. Cette unanimité semble inatteignable en ce que la copropriété Villa d'Este n'a aucun intérêt à accepter que

ses parties communes soient utilisées par davantage de bénéficiaires. La vente directe à ces OFS est dès lors à écarter.

La Société Côte Bleue Invest étant propriétaire de la parcelle mitoyenne AL 68, elle a proposé à la Commune un projet d'ensemble intégrant sa parcelle AL 68 et la parcelle AL 69 afin d'y créer 52 logements dont 17 logements sociaux et un centre de soins de la personne et de santé en RDV.

Les contraintes imposées par le PLUI n'ont pas permis la réalisation de ce projet et ont nécessité de revoir à la baisse le nombre de logements.

Les 1ères délibérations du 12 janvier 2023 ont donc été retirées.

Ainsi, la Société Côte Bleue Invest étant propriétaire de la parcelle mitoyenne AL 68, elle a proposé à la Commune un projet d'ensemble intégrant sa parcelle AL 68 et la parcelle AL 69 aux fins d'y créer 24 logements en acquisition, 10 logements sociaux et un centre de Santé et soins de la personne sur tout le rez-de-chaussée du programme réparti en 3 petits bâtiments.

Après plusieurs réunions avec le service de l'Urbanisme, la solution concernant la voie de circulation demandée par les pompiers a été déterminée.

Réalisable et permettant à la Commune d'avoir un droit de regard sur la finalisation de l'entrée de Ville, c'est donc l'option de ce projet avec la Société Côte Bleue Invest qui a été retenu sous réserve de l'obtention du permis de construire et de la construction effective de 10 logements sociaux.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle AL 69 au prix de 400 000 Euros à la Société Côte Bleue Invest, ou toute personne morale se substituant à elle ayant les mêmes associés et d'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes de cessions nécessaires à la réalisation de ce projet.

La commune a obtenu le maintien du prix à 400 000 Euros de la Société Côte Bleue Invest alors même que le projet est de moindre importance.

Il a été convenu que cette voie sera une voie publique en accord avec les services concernés, une fois le programme livré.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des Communes, des Départements et des Régions.

VU la loi n°83-8 du 8 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

VU la loi n°86-672 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Domaines en date du 14 décembre 2022 transmis en annexe,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE La cession amiable de la parcelle AL 69 d'une superficie de 1 791m² à la Société Côte Bleue Invest, pour la réalisation de 24 logements en acquisition, 10 logements sociaux et un centre de Santé et soins de la personne pour un montant de 400.000 euros.

AUTORISE le maire à signer tous les documents et actes de cessions nécessaires à la réalisation du projet de cession.

DIT que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

DIT que les frais d'étude géotechnique G1 sont à la charge de l'acquéreur.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :